Nous, soussignés Kim Kuster et Nicolas Liardon, à la suite de la séance de conciliation du 29.10.2024 et après avoir pris connaissance du présent procès-verbal, décidons de :

1/ retirer intégralement notre opposition ☒

2/ retirer en partie notre opposition, en gardant les points suivants : ☐

.....
.....
.....

3/ maintenir l'entier de notre opposition ☐

Date : 12.11.2024

Signature N. Liardon :

Signature K. Kuster :

Il reviendra au Conseil Général de statuer sur un éventuel maintien ou maintien partiel de l'opposition lors de l'adoption du plan d'affectation communal.

En cas de levée de l'opposition, la DGTL notifiera aux opposants les décisions du Conseil au moment de l'approbation du PACom par le Département compétent. Cette notification ouvre les droits de recours au Tribunal cantonal.